

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLAN D'ORGON

SEANCE DU 22 JANVIER 2013

Nombre de Conseillers :

En exercice :	19
Présents :	16
Représentés	03
Votants :	19

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, CHAUVET Jean-Luc, DAVID Magali, PAULEAU Serge, MOULIN René, BELLIDO Marie-Jeanne, BOUNOIR Vincent, GUICHARD Jérôme, INNOCENTI Dominique, MARINARI Michel, PEIRONE Laurent, RICHARD Christian, RIEUX-ARNAUD Marc, TURLUR-MESTRE Magali, VOULAND Bruno.

POUVOIRS : Monsieur CHATILLON Jean-Luc a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc CHAUVET. Madame RAGOT Valérie a donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis LEPIAN. Monsieur TARDIEU Marc a donné pouvoir à Monsieur Jérôme GUICHARD.

Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN, Maire, ouvre la séance à 18h30.

Le procès verbal de la séance du 20 novembre 2012 est approuvé à l'unanimité par les présents et représentés.

Monsieur Bruno VOULAND est désigné comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 20 novembre 2012.

FINANCES

- Autorisation de cession d'un véhicule
- Harmonisation des classes de taxation Syndicat Intercommunal du Bassin de l'Anguillon
- Attribution d'une subvention pour l'organisation d'une classe de mer
- Décision modificative n°5 du Budget Primitif 2012

RESSOURCES HUMAINES

- Convention avec le CDG 13 pour la dématérialisation des vacances de postes
- Tableau des effectifs

SERVICES TECHNIQUES

- Révision des tarifs du Centre P. FARAUD

MEDIATHEQUE

- Organisation du désherbage de la médiathèque

QUESTIONS DIVERSES

- Liste des marchés publics notifiés en 2012
- Participation aux frais d'inscription dans les écoles de musique

Monsieur le Maire demande à ce que la délibération relative aux nouveaux tarifs de location du Centre Paul Faraud soit retirée de l'Ordre du jour. Elle sera représentée ultérieurement.

1. Autorisation de cession d'un véhicule

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que le 18 octobre 2012, le véhicule CITROEN BERLINGO, immatriculé 8559XH13 a été accidenté,

Considérant que ce véhicule n'est pas économiquement réparable,

Considérant qu'il a été estimé par la compagnie d'assurance BTA Insurance Compagny, à 3 200 €, avant sinistre,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la cession de ce véhicule.

Adopté à l'unanimité.

2. Convention de dématérialisation des déclarations de vacances de postes avec le CDG 13

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le centre de gestion des Bouches-du-Rhône s'est doté d'un module de saisie Internet des déclarations de créations / vacances d'emplois et des retours de nomination des agents recrutés à destination de l'ensemble des collectivités, en vue de permettre l'amélioration des délais de publicité des créations et vacances d'emplois,

Considérant que la commune doit signer une convention avec le CDG 13 afin de bénéficier de ce service,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service « saisie des déclarations de créations / vacances d'emplois et des retours de nomination sur internet par les collectivités territoriales ».

Adopté à l'unanimité.

3. Décision modificative n°5 du budget primitif 2012

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19/2012 du 27 mars 2012 approuvant le budget pour l'année 2012,

Vu les décisions modificatives 1 et 2 approuvées par le conseil municipal du 19 juin 2012,

Vu les décisions modificatives 3 et 4 approuvées par le conseil municipal du 25 septembre 2012,

Considérant que d'un dégrèvement a été obtenu par les jeunes agriculteurs sur leur foncier non bâti,

Considérant que ce dégrèvement n'est pas compensé par l'Etat et doit être pris en charge par la commune et déduit des centimes,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits budgétaires d'un montant de 917 € au compte 7391171,

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1. Autoriser Monsieur le Maire à prendre la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
7391171 : Dégrèvement taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0 €	917 €
TOTAL 014 : Atténuation de produits	0 €	917 €
022 : Dépenses imprévues	917 €	0 €
Total 022 : Dépenses imprévues	917 €	0 €

Recettes

	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
7391171 : Dégrèvement taxe foncière / propriétés non bâties jeunes agriculteurs	0 €	0 €
TOTAL 014 : Atténuation de produits	0 €	0 €
022 : Dépenses imprévues	0 €	0 €
Total 022 : Dépenses imprévues	0 €	0 €

Adopté à l'unanimité.

4. Désherbage des collections de la médiathèque

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la procédure d'élimination des documents provenant de la médiathèque est soumise à un processus légal en raison du statut domanial des documents,

Considérant qu'elle comporte deux opérations : le déclassement qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, puis l'aliénation qui a pour effet de les sortir définitivement du patrimoine de la commune, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits,

Considérant les destructions, ventes, dons ou échanges sont licites mais doivent être autorisés par le conseil municipal,

Considérant que la liste de désherbage doit être établie avec précision.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

1 Autoriser le déclassement des documents suivants provenant de la médiathèque : documents en mauvais état, documents à contenu obsolète.

2 Autoriser la responsable du service à détruire les documents provenant de la médiathèque jugés en mauvais état. Leur liste sera dressée et conservée à la médiathèque.

3 Autoriser Monsieur le Maire à faire don de documents provenant de la médiathèque à des associations de la commune ou à la maison de retraite, et à passer tout acte à cet effet. Leur liste en sera dressée et conservée à la médiathèque. Sur chaque document sera apposé le tampon portant la mention « don de la médiathèque de Plan d'Orgon ».

Adopté à l'unanimité.

5 Harmonisation des classes de taxation du syndicat intercommunal du bassin de l'Anguillon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que jusqu'à ce jour, le syndicat de l'Anguillon fait participer les propriétaires suivant des barèmes différents, proportionnels, à l'intérêt aux travaux que retirent les parcelles assainies,

Considérant que 50 ans après la création du syndicat de l'Anguillon, de profondes mutations ont affecté le territoire dont fait partie le périmètre du syndicat,

Considérant que l'intérêt aux travaux du syndicat ne se résume plus au seul assainissement des parcelles agricoles, mais à un objectif plus large de protection des biens et des personnes, sur le périmètre concerné,

Considérant qu'il appartient au syndicat d'harmoniser le montant des participations demandées aux propriétaires,

Considérant que le syndicat a défini la valeur du point, qui, appliqué à l'ensemble des surfaces du périmètre, dégage le même revenu,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- 1 Accepter l'harmonisation des classes de taxation du syndicat intercommunal du bassin de l'Anguillon.
- 2 Autoriser les délégués de la commune auprès du syndicat de participer à la mise en œuvre de cette harmonisation des classes de taxation.

Adopté à l'unanimité.

6 Participation financière à l'organisation d'une classe de mer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction comptable relative aux régies de recettes,

Considérant que M. TILLY souhaite organiser une classe de mer du 10 au 15 juin 2013, sur les îles du FRIOUL,

Considérant que ce projet concerne 28 enfants, un instituteur, un parent accompagnateur et un animateur,

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter les tarifs d'inscription, afin de permettre l'encaissement sur la régie communale,

Considérant que la participation des familles sera de 200 euros,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- 1 Arrêter le tarif de la semaine découverte à 200 € par enfant.
- 2 Participer aux frais d'activités et de transport à hauteur de 3 000 €, soit 103,45 € par

Adopté à l'unanimité.

7 Modification du tableau des effectifs : création de postes

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et ses textes subséquents,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2007-209 en date du 19 février 2007,

Considérant que conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Considérant que M. Jacky PIOGGINI a réussi le concours d'adjoint technique 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant qu'il est nécessaire de créer le poste afin de nommer M. PIOGGINI dans ce nouveau grade,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet, pour la médiathèque,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

1. D'adopter la création d'emplois ainsi proposée :

Cadres d'emplois	Grades	Nombre d'emplois créés
Filière technique	Adjoint technique 1ère classe	1
Filière culturelle	Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1

2. Dit que les crédits sont prévus sur l'exercice budgétaire en cours.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Liste des marchés publics notifiés en 2012**

Monsieur le Maire présente la liste de tous les marchés publics notifiés en 2012.

- **Participation aux frais d'inscription dans les écoles de musique**

Une administrée a demandé une participation financière pour les frais d'inscription de sa fille à l'école de musique de Saint-Andiol, au motif que la commune ne dispose pas d'une telle structure. Le Conseil Municipal refuse cette participation. En revanche, il souhaite travailler sur un projet d'école de musique.

Le Secrétaire de Séance,
Bruno VOULAND

